

1 La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

• • LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE • •

3 La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ses principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

• • L'ÉCOLE EST LAÏQUE • •

12 Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde, ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.

CHARTES D'UTILISATION DE L'INTERNET, DES RESEAUX ET DES SERVICES MULTIMEDIA DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES PUBLIQUES DE SEINE-ET-MARNE

(Chaque école et chaque établissement doit élaborer une charte d'usage du numérique et d'internet. Cette charte est annexée au règlement intérieur et signée par les élèves et leurs parents. – Circulaire n°2004-035 du 18-2-2004 – BO n° 9 du 26 février 2004 - « Usage de l'internet dans le cadre pédagogique et protection des mineurs »)

1/ POUR L'ELEVE

Généralités

- L'outil informatique (ordinateurs, tablettes, imprimantes, appareils photo numériques, graveurs, scanners, logiciels, Internet) est utilisé dans l'école uniquement dans un but éducatif et pédagogique.
- Tous les élèves bénéficient d'un accès aux ressources et services multimédias après avoir accepté cette charte.
- L'école prépare les élèves, les conseille, les aide dans leur utilisation de ces services.
- L'école peut, pour des raisons techniques ou juridiques, être amenée à analyser et contrôler l'utilisation des services.

Règles d'utilisation du matériel informatique

L'élève s'engage :

- à respecter le matériel informatique mis à sa disposition et à ne pas perturber volontairement le fonctionnement des ordinateurs en modifiant leur configuration ou en installant de nouveaux programmes sans autorisation.
- à ne pas imprimer de gros documents et à ne pas stocker de gros fichiers.

Respect de la loi

L'élève s'engage :

- à ne pas enregistrer, visionner ou diffuser des documents à caractère raciste, violent, pornographique ou injurieux.
- à ne pas copier ou échanger de la musique, des vidéos, des logiciels, des jeux ou toute autre œuvre depuis les ordinateurs de l'école.
- à ne pas utiliser les ordinateurs de l'école pour véhiculer des injures, des fausses informations concernant autrui ou des renseignements d'ordre personnel.
- à ne pas diffuser de documents photographiques ou sonores sans l'autorisation préalable de son enseignant.

Accès au Web

- L'accès au Web n'est utilisé que pour des recherches dans le cadre d'activités pédagogiques.
- Les élèves ne peuvent faire des recherches qu'en présence d'un adulte responsable à proximité.
- L'école s'efforce de mettre en place un système de filtrage des contenus. Aucun système n'étant parfait, elle ne peut être tenue responsable de la non-validité des documents consultés.
- L'école se réserve la possibilité de contrôler les sites visités par les élèves pour leur éviter d'accéder à des sites illicites ou interdits à un jeune public et pour vérifier que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs pédagogiques.

Je soussigné(e) Monsieur / Madame déclare avoir pris connaissance des termes de la charte.

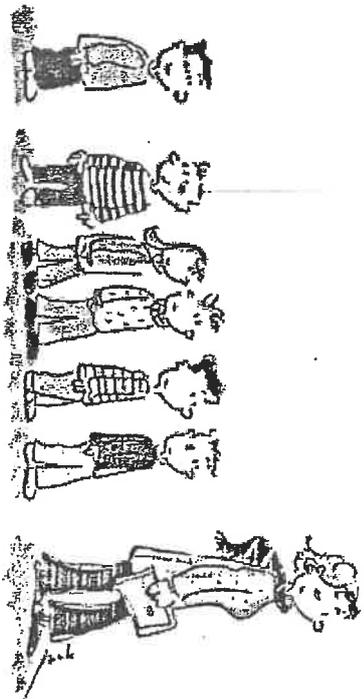
Je m'engage à respecter l'ensemble des termes de cette charte.

Fait à Date

Signature



CHARTRE DE L'ACCOMPAGNATEUR



PREAMBULE

- En référence à la circulaire n°99-136 du 21/09/99, c'est le/la directeur(trice) de l'école qui autorise les sorties scolaires sans nuitées.
- Les sorties scolaires rentrent dans un projet pédagogique à l'initiative de l'enseignant(e) qui reste seul(e) responsable de la classe lors de toute sortie.
- Vous avez été sollicité et agréé par le/la directeur(trice) pour participer à une sortie scolaire.
- Votre participation vous confère le statut de personnel encadrant. Votre responsabilité peut être engagée.
- Vous vous engagez à respecter les termes de cette charte que vous avez lue, acceptée et signée.

ETRE ACCOMPAGNATEUR C'EST...

- Avoir une attitude respectueuse, exemplaire et bienveillante envers chacun des élèves et adultes ; s'interdire tout geste et/ou parole déplacés et veiller à utiliser un langage correct.
- Utiliser son téléphone portable de façon très exceptionnelle.
- Respecter les règles d'usage dans les lieux visités.
- Ne pas fumer en présence des élèves.
- Ne pas prendre de photographies en l'absence d'autorisation de l'enseignant(e) (Articles 9 du Code civil et 226-1 du Code Pénal).

ACCOMPAGNER UNE SORTIE C'EST...

- Avant la sortie
- Prévenir l'enseignant dans les meilleurs délais en cas d'empêchement.
 - Etre à l'heure au rendez-vous fixé pour la sortie.
 - Accepter de ne pas s'occuper particulièrement de son enfant ni de l'avoir dans le groupe.

Pendant la sortie

- Rester présent tout au long de la sortie.
- Respecter les consignes (règles de fonctionnement) fixées par l'enseignant(e).
- Identifier le groupe d'élèves dont on est responsable et s'assurer régulièrement que son groupe est au complet (compter les élèves).
- Veiller à la sécurité des élèves et à leur bien-être tout au long de la sortie.
- Aider les élèves à participer à l'activité et à être attentif.
- Aider à la prise du repas en cas de pique-nique (maternelle).

Pendant les trajets

| Dans le car | Dans la rue | Dans le métro ou le train |
|--|---|--|
| Se placer près des sorties de secours (portes) et sortir en premier ou en dernier du car selon les recommandations de l'enseignant(e). | S'assurer que le rang reste serré et se déplace correctement à l'écart du bord de la chaussée. | Monter dans le wagon et en sortir en premier ou en dernier selon les recommandations de l'enseignant(e). |
| Veiller à ce que chaque enfant soit attaché (quand il y a des ceintures de sécurité). | Etre particulièrement vigilant lorsqu'il faut traverser : respecter la place définie par l'enseignant(e). | Veiller à ce que chaque enfant soit assis ou se tiennent aux poignées prévues à cet effet. |

Après la sortie

- Ne pas relater des événements auxquels on a pu assister mettant en cause la situation personnelle d'un élève ou d'un adulte.